

4

SOUS-COMMISSION PARITAIRE DE L'INDUSTRIE TEXTILE
DE L'ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE VERVIERS

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 28 NOVEMBRE 2001

OCTROI , D'UNE MANIERE COLLECTIVE, DE
DEUX JOURS DE VACANCES COMPLEMENTAIRES

Article 1^{er}.-

La présente Convention Collective de Travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises textiles qui ressortissent à la Sous-Commission Paritaire de l'Industrie Textile de l'arrondissement administratif de Verviers.

Article 2.-

Par référence aux dispositions de la Convention Collective de Travail du 22 mars 1990 , conclue au sein de l'ancienne Commission paritaire de l'Industrie Textile de l'arrondissement administratif de Verviers, en matière de jours de vacances supplémentaires, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 13 juillet 1990, deux jours de vacances complémentaires sont obligatoirement octroyés au personnel, d'une manière collective, le **LUNDI 30 DECEMBRE 2002** et le **MARDI 31 DECEMBRE 2002**.

Article 3.-

La présente Convention Collective de Travail entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2002.

NEERLEGGING-DEPOT	REGISTR.-ENREGISTR.	NR.
12 -12- 2001	1-01- 2002	N°

60505 / 60 / 19001